

Délibération 1.03

Adhésion du Département à l'association "École 42 Le Havre", en qualité de membre de droit au titre de l'insertion des BRSA, et désignation de deux membres (1 titulaire et 1 suppléant) représentant le Département au sein de cette association

Intervention de Sophie HERVE

Chers collègues,

Nous avons demandé l'examen en séance de cette délibération, pour que chacun soit bien informé, au-delà de la rédaction très promotionnelle de ce rapport, là où on nous propose d'engager notre collectivité départementale.

Car l'école 42 n'est pas agréée par le Ministère de l'enseignement supérieur. Elle ne l'a pas été, même durant la présence aux manettes de la très libérale ministre Vidal, la génitrice de Parcoursup...

Et le diplôme que cette école délivre n'est pas non plus reconnu par l'Etat.

L'école 42, c'est un apprentissage sans horaire, 24h sur 24h, 7 jours sur 7 dans un établissement où est encouragée l'ultra concurrence qui pousse parfois les élèves à dormir sur place.

Un apprentissage sans professeur, certes c'est une mesure radicale pour remédier aux difficultés de recrutement d'enseignants mais pas certaine que ce soit un exemple à suivre...

Un apprentissage qui se fait sans cadre défini et avec une auto-évaluation toute subjective entre élèves.

Superbe approche toute libérale pour bien préparer le rapport de ces jeunes au monde du travail...

Et je ne vous énonce pas la liste de toutes les dérives constatées et dénoncées. La CNIL l'ayant notamment mise en demeure de cesser ses pratiques de vidéosurveillance excessive, car non seulement les élèves étaient filmés à outrance mais ils pouvaient aussi consulter les images.

Une autre mise en demeure de la CNIL l'a obligé à délivrer des garanties sur l'arrêt du stockage de données personnelles en dehors du cadre légal.

Alors, oui sans doute, cette école permet d'offrir une nouvelle chance et des débouchés à des jeunes en situation de décrochage scolaire, enfin pour ceux qui passent les tests de sélection drastique, et oui sans doute des entreprises sont désireuses de recruter des jeunes issus de ce réseau d'école.

Mais franchement, que vient faire le Département dans la fondation et l'organisation de cette école au Havre ?

A moins de venir satisfaire quelques solidarités politiques avec le Maire du Havre et Président de l'agglomération qui à grand renfort d'argent public s'est impliqué dans cette implantation qui a suscité mal de réserves et non pas seulement parmi les élus du Conseil communautaire.

Et j'en viens à une question simple : si demain un collège privé qui n'est pas sous contrat d'association avec l'Etat vient demander au Département de le soutenir, vous lui répondriez quoi après mis le doigt dans un soutien à une école non reconnue par l'Etat ?

En tout cas, et au-delà de ces alertes, il est vraiment grand temps d'arrêter de favoriser le tout privé dans l'enseignement supérieur. Plus ça va plus ce secteur privé bénéficie de soutiens publics, et plus ça va plus le secteur public est sujet aux pénuries et autres manques d'investissements, de places en nombre suffisantes pour répondre aux vocations des jeunes.

Alors je me permets de citer ici, avec une pensée toute particulière aux grands donateurs de leçons républicains qui se sont illustrés par leurs outrances lors de la campagne législative entre les deux tours, le préambule Constitutionnel :

*« L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc **à tous les degrés** est un devoir de l'État... La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à la formation professionnelle et à la culture. Le droit à l'éducation est garanti à chacun.*

*Le droit à l'instruction est un droit fondamental **et l'État ne peut se soustraire aux obligations qui en découlent**. Le service public d'éducation est un service de l'État dont l'existence est consacrée et protégée par la Constitution. »*

J'espère que ces divers éléments soulèveront au moins un débat au sein de notre Conseil à défaut d'un cas de conscience suivie de réaction salutaire...